

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

10 JUIN 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAULT – Mme A.M VAN VEEN -
– Mme A. PIERRE - M. F. LECOQ - Mme C. PETIT - Mme C.
MAHERAULT – Mme C. BOULBIN– Mme J. JAECKERT – Mme L.
CHESNAIS – Mme J. VERITE – Mme J. SAINT YVES – M. H.
REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. S. MORISSET - Mme J.
LABOUISE Mme F. HECQUET - Mme O. MACAUD - Mme A.M.
PHILIPPEAUX

Monsieur Serge MORISSET a donné pouvoir à Madame Josiane
VERITE

Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Colette
PETIT

Madame Françoise HECQUET a donné pouvoir à Madame Anne-
Marie VAN VEEN

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Monsieur
Hubert REBULET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné
comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 26/25 : Convention sur étude nationale
des coûts des services autonomie à domicile

CONVENTION ETUDE NATIONALE DES COÛTS DES SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) ont missionné l'ATIH pour la réalisation d'une étude nationale de coûts (ENC), portant sur les services autonomie à domicile (SAD) définis à l'article L 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, et plus précisément sur leurs prestations d'aide et d'accompagnement.

Un appel à candidatures a été lancé le 16 juin 2025. Le SAD de Courseulles sur Mer a répondu à cet appel à projet et a été retenu parmi les 437 SAD.

Les services autonomie à domicile sont un secteur-clef de la politique autonomie. En effet, l'aide à domicile est nécessaire pour permettre aux personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap de vivre en logement ordinaire. Cette aide est fournie majoritairement par des services autonomie à domicile (SAD). Les enjeux de soutien à ce secteur sont appelés à se renforcer avec le vieillissement démographique et le souhait de permettre à davantage de personnes en perte d'autonomie de continuer à vivre en logement ordinaire.

C'est pourquoi, la DGCS et le CNSA ont missionné l'ATIH, agence nationale référente pour la réalisation d'étude de coûts dans le secteur sanitaire et médico-sociale, pour réaliser une étude nationale de coûts sur les SAD.

Le recueil, élaboré en concertation avec les fédérations nationales du secteur, est conçu de manière à disposer de données portant sur un grand nombre de services et permettant de mieux connaître leur activité d'aide et d'accompagnement ainsi que la composition, les facteurs et le niveau des coût de cette activité. Ces données devront permettre de nourrir les réflexions sur des modèles de financement alternatifs de l'activité d'aide et d'accompagnement de SAD et, plus généralement, d'alimenter des études à des fins d'appui aux politiques publiques mises en œuvre par la DGCS et le CNSA dans le cadre de leurs missions

L'étude nationale de coûts SAD combine des informations de 2 natures :

- Des données d'activité : pendant une période de coupe de 2 semaines avec un recueil de données des usagers (*) et un recueil de temps des intervenants,
- Des données de comptabilité analytique basées sur le dernier exercice comptable clos.

Les services participants sont accompagnés par un superviseur dédié tout au long du recueil.

Un défraiement de 5 000 euros est alloué aux structures qui auront transmis l'ensemble des données de l'étude de coûts, comprenant les données de coupe et les données de comptabilité analytique. Les données transmises doivent respecter la méthodologie attendue et le délai imparti.

Le versement sera réalisé une fois l'ensemble des données de coupe et comptabilité analytique transmises et vérifiées par l'ATIH. La somme versée sera utilisable librement par le service.

Afin de répondre à cette étude une convention doit être signée entre le SAD participant et l'ATIH.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 et suivants
VU les articles L2131-1 et L 2131-2 du code des collectivités territoriales

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,
VU l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relative au traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'étude nationale de coûts dans les services à domicile,
VU la délibération n°11 du Conseil d'administration de l'Agence Technique de l'Information sur L'Hospitalisation du 16 décembre 2025,

CONSIDERANT que la candidature du SAD de Courseulles sur Mer a été retenue dans le cadre de l'appel à projet

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE la convention ENC SAD 2026 joint à la présente note de synthèse.

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS



OLIVIER LAVAULT



